

des œufs avait baissé jusqu'à 18c. la douzaine. Au cours de la première partie de décembre, les cultivateurs ont reçu au moins 50c. la douzaine, et, certains, beaucoup plus. Le Gouvernement attendit jusqu'en janvier, alors que nombre de producteurs n'obtenaient plus que 18c. la douzaine pour procéder à l'établissement d'un prix minimum pour les œufs. Le ministre peut bien lire le discours qu'il prononçait en 1944, lorsqu'il présentait la loi; mais, si le Gouvernement ne fait pas plus au cours des cinq années à venir que pendant les cinq années où la loi s'appliquait les cultivateurs seront, à juste titre, tout à fait mécontents.

D'après la loi, le gouvernement peut utiliser 200 millions pour soutenir les prix agricoles. Je pense qu'il ne suffit pas que le ministre dispose de 200 millions pour soutenir, de temps à autre, les prix agricoles au niveau qu'il lui plaît. Nous savons que le prix minimum du beurre est actuellement de 58½c. la livre; nous ne savons pas de combien il descendra. Bien qu'il existe un prix minimum de \$32.50 les cent livres pour le porc, nous ne connaissons pas le prix minimum de l'année prochaine. Le cultivateur ne connaît certainement pas d'une année à l'autre quels seront les prix minimums, s'il doit y en avoir. J'estime donc que le ministre et le Gouvernement devraient insérer dans la mesure une formule de parité grâce à laquelle les producteurs agricoles pourront toujours compter sur un prix minimum établi d'après cette formule. Il ne suffit pas d'assurer un prix de soutien de 36c. ou de 38c. la douzaine à l'égard des œufs, car nous ne savons pas dans quelle mesure le Gouvernement subventionnera le prix des œufs l'an prochain, s'il établit un prix de soutien. A mon avis, il ne suffit pas d'établir un prix de soutien à l'égard des œufs, comme le fait présentement le Gouvernement, car le prix est garanti non pas aux producteurs, mais aux distributeurs. Il en va de même du prix de soutien relatif au bacon. Comme je l'ai signalé antérieurement, les distributeurs gardent le bacon en entrepôt jusqu'à ce qu'ils puissent réaliser les plus gros bénéfices.

Les éleveurs de porcs ne peuvent avoir l'assurance d'un bénéfice raisonnable, si comme la chose est arrivée l'an dernier, le prix baisse de plus de \$5 les 100 livres en quatre mois. Une telle baisse signifie un fléchissement de \$8.60 à l'égard d'un porc de 150 livres. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a élevé des porcs et il en élève sans doute encore. Il convient sûrement que le cultivateur serait très satisfait de réaliser un bénéfice de \$8.60 par porc, une fois déduites les dépenses relatives à la main-d'œuvre, à la provende, au transport, à la dépréciation de ses bâtiments et le reste. S'il en est ainsi,

[M. Argue.]

comme le prix des porcs a baissé sensiblement au cours de quelques mois, les cultivateurs ont dû accuser une lourde perte ou travailler pour rien.

Le ministre disposera de 200 millions. Il pourra de temps à autre, s'il le juge à propos puiser à même cette somme pour soutenir les prix agricoles. Chaque fois que le ministre de l'Agriculture annonce ce qu'il appelle un faible excédent de beurre, de fromage ou de quelque autre produit, les journaux protestent que l'emmagasinage d'excédents agricoles, moyen artificiel qui permet de maintenir les prix à des niveaux élevés, coûte des millions de dollars aux contribuables. Ce sont eux qui, en fin de compte, sont éprouvés. A la suite de protestations de ce genre, on répond d'ordinaire qu'il vaut mieux compter sur la liberté des échanges au lieu de soutenir le prix des produits agricoles.

Or même si le Gouvernement dépense, en cinq ans, la pleine somme de 200 millions sans recouvrer un seul dollar, les cultivateurs ont droit à un programme de soutien de ce genre. Ils ont aidé à établir un niveau d'existence minimum pour certains autres groupes de la collectivité. Je songe, par exemple, aux ouvriers dont les services sont de moins en moins recherchés. Ils sont, dans une certaine mesure du moins, protégés par la loi sur l'assurance-chômage, par exemple. Depuis 1941, le Gouvernement a versé, sous l'empire de cette loi, plus de 127 millions. En outre, les crédits à l'étude prévoient pour l'année à venir l'affectation d'un supplément de 23 millions pour l'assurance-chômage. C'est dire que les contribuables canadiens ont versé 150 millions à la caisse destinée aux chômeurs. Je suis en faveur de la loi sur l'assurance-chômage, comme le sont sans doute les cultivateurs. Je signale, toutefois, que ceux qui se livrent à l'exploitation agricole réclament simplement un programme analogue à celui de l'assurance-chômage. Ils demandent qu'on leur assure un niveau d'existence minimum.

Signalons que le tarif douanier protège un grand nombre d'industries au Canada, au détriment de tous les Canadiens, y compris les cultivateurs. Les produits anglais, lainages, vêtements de laine, chaussures, lessiveuses et bicyclettes, pour n'en mentionner que quelques-uns, sont assujétis à des droits de douane. Les cultivateurs et les Canadiens en général contribuent à assurer l'exploitation de certaines industries canadiennes. Les droits de douane ont protégé l'industrie: les cultivateurs demandent, à leur tour, que des prix minimums protègent l'écoulement de leurs produits.

Je pourrais signaler aussi que de 1939 jusqu'en février 1949, le Gouvernement a trouvé